

QUI SONT LES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Avril 2023

Les données statistiques tirées du Fichier national des allocataires (FNA) permettent de dessiner le profil des personnes prises en charge par l'Assurance chômage.

Parmi les 6,2 millions de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la fin du troisième trimestre 2022, **3,6 millions** étaient des allocataires pris en charge par l'Assurance chômage. Parmi ces personnes, 2,4 millions recevaient une indemnisation. Cela signifie qu'une allocation leur était effectivement versée sur la période considérée.

Les jeunes représentent une part substantielle des allocataires : **40 % des personnes prises en charge ont moins de 35 ans**. Ils sont plus souvent embauchés en contrat à durée limitée, ce qui les conduit à ouvrir plus fréquemment un droit à l'Assurance chômage.

La **part d'allocataires pris en charge ayant un niveau de diplôme inférieur au bac est de 50 %**. Dans l'ensemble de la population de 25 à 64 ans, cette proportion est seulement de 39,5 %¹.

Une durée moyenne potentielle du droit en hausse

Une part importante des personnes est prise en charge à la suite d'une **fin de contrat à durée déterminée (31 %)**. Un allocataire sur cinq a été licencié pour motif personnel (ou à la suite d'une rupture de période d'essai à l'initiative de l'employeur). Les ruptures d'un commun accord (incluant les ruptures conventionnelles) sont le troisième motif de fin de contrat le plus fréquent (19 %).

Pour les allocataires ouvrant un droit au troisième trimestre 2022, **la durée moyenne potentielle du droit était de 610 jours (soit environ 20 mois)**. Cette durée a augmenté pour les ouvertures de droit en 2022 du fait de l'entrée en vigueur de la réforme d'assurance chômage de 2021. Pour la même raison, l'allocation journalière (AJ) notifiée aux nouveaux entrants à l'Assurance chômage a baissé : elle s'établit à 35 € en moyenne au 3^e trimestre 2022 contre 36,5 € l'année précédente et ce, malgré la hausse « naturelle » de l'AJ liée à la hausse des salaires et la revalorisation du montant de l'allocation journalière décidée par les partenaires sociaux en juin 2022.

Le montant net moyen d'indemnisation est de 1 006 euros. Pour les allocataires qui travaillent et reçoivent une allocation, celle-ci s'élève en moyenne à 806 euros. Pour les allocataires qui ne travaillent pas, le montant moyen perçu est de 1106 euros. **La moitié des allocataires de l'Assurance chômage travaillent.**

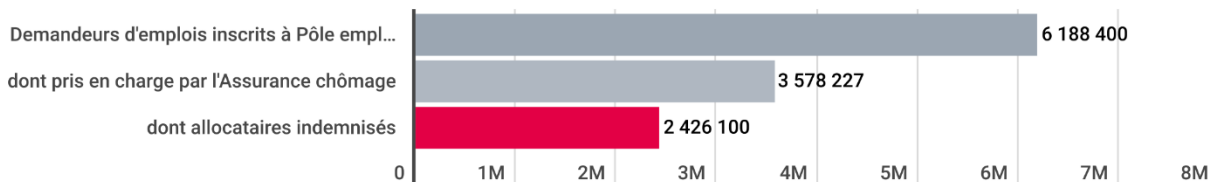
Pour aller plus loin : [Suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage](#)

DES DONNÉES TIRÉES DU TABLEAU DE SUIVI DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les données présentées dans cette publication sont accessibles dans le tableau de suivi de l'Assurance chômage, publié sur le portail data.unedic.org. Ces indicateurs diffèrent de ceux présentés en 2022 dans la précédente édition de cette parution et ne sont donc pas directement comparables. Le tableau de suivi de l'Assurance chômage propose des séries historiques depuis 2007, avec des données au niveau régional et départemental. Ces données sont mises à jour tous les trimestres.

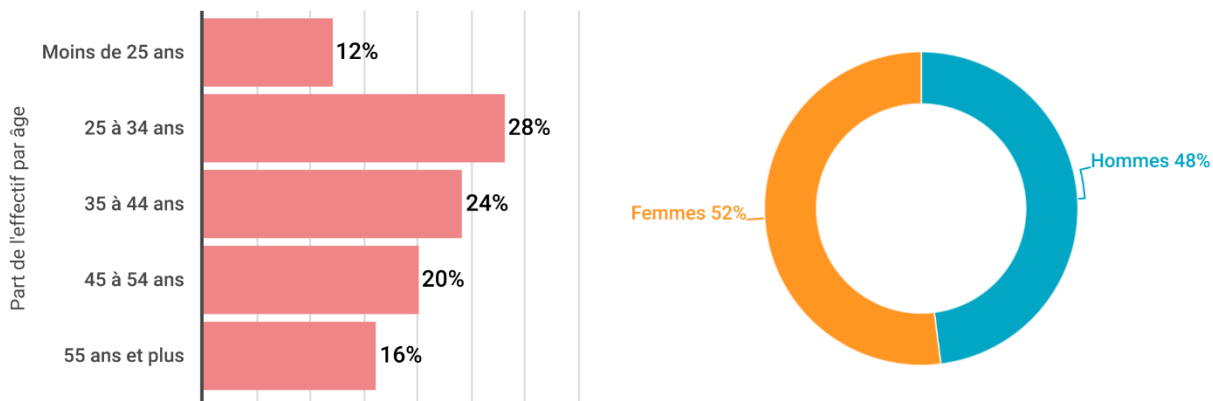
¹ [Insee, enquête Emploi, mars 2023](#)

Combien y a-t-il d'allocataires ?



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi.

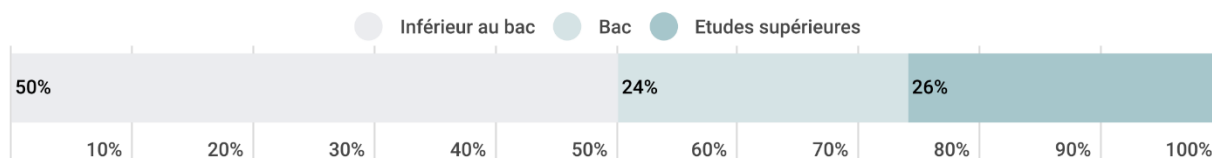
Quelle est leur répartition par âge et sexe ?



Source : Fichier national des allocataires.

Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

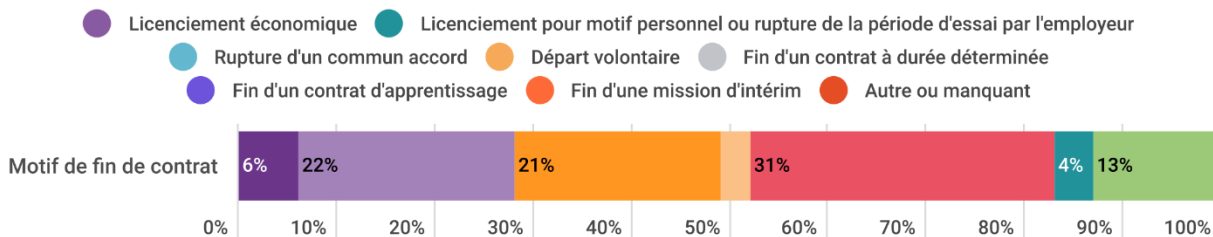
Quel est leur niveau de diplôme ?



Source : Fichier national des allocataires.

Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

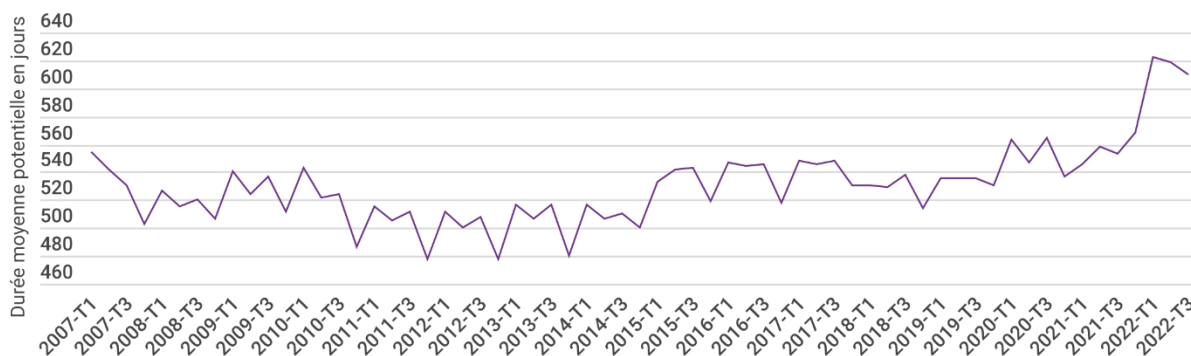
Quel est le motif de fin de contrat ?



Source : Fichier national des allocataires.

Champ : Ouvertures de droit initiales au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

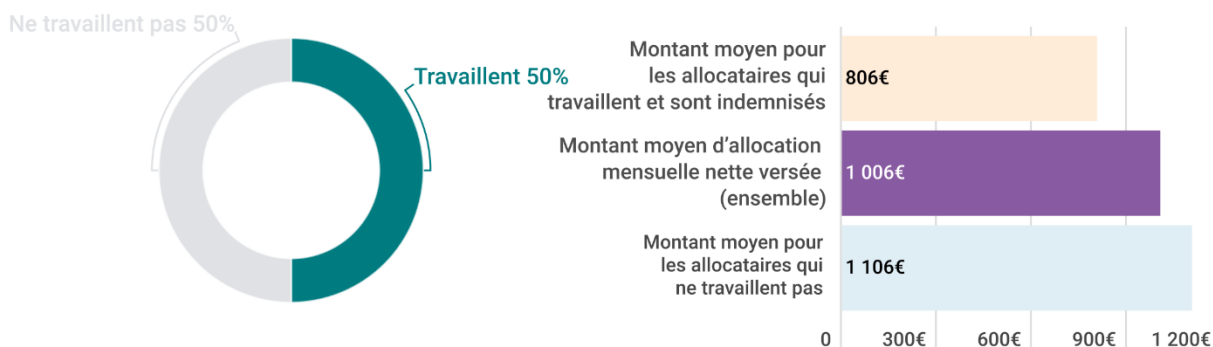
Comment a évolué la durée moyenne potentielle du droit ?



Source : Fichier national des allocataires.

Champ : Allocataires ouvrant un droit au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure, hors intermittents du spectacle.

Quelle est leur situation vis-à-vis du travail et de l'indemnisation ?



Source : Fichier national des allocataires.

Champ : Allocataires ouvrant un droit au titre de l'ARE, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure.

Données à la fin du troisième trimestre 2022, sauf motif de fin contrat : données 2021.